PROCES VERBAL DE LA S E A N C E O R D I N A I R E DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de GARAT dûment convoqué en date du 8 septembre 2022, s'est réuni salle du conseil à la mairie sous la présidence de M. Hervé RAMAT, Maire.

Président de séance : M. Hervé RAMAT

Présents: M. Ramat, Maire

M. Dugué, Mme Merienne et M. Rullier adjoints

M. Rougier, M. Castex, Mme Perron, M. Bastard, Mme Ché, M. Cahorel, Mme Biardeau, Mme Chauvet, M. Pascon, Mme Rivet, M. Jaubert, Mme Olaïzola et Mme Richez, Conseillers Municipaux.

Absents: Mme Mauricio et M. de Lorgeril

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Rivet

Liste des pouvoirs écrits donnés conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance :

- Cathy Mauricio a donné pouvoir à Stéphane Cahorel
- Dominique de Lorgeril a donné pouvoir à Xavier Jaubert.

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 juin 2022 :

Mme Emilie Richez fait lecture du procès-verbal. M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

<u>Délibération n°2022-09-01: Liaison cyclable Garat – Soyaux : approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière</u>

Monsieur Bertrand Rullier rappelle que par délibération n°2021-06-01 en date du 9 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une liaison cyclable Garat — Soyaux qui permettrait pour les Garatois l'accès en vélo à la zone commerciale située à 5 km et pour les Angoumoisins et Sojaldiciens d'accéder au cinéma Mégarama. Toutefois le projet n'a pu aboutir en 2021.

Une réunion a été organisée le 31 mai 2022 avec les services du département, Grand Angoulême et la commune de Soyaux. Il convient donc d'approuver à nouveau le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération qui ont évolué.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 73 598,99 € HT

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme pourrait être financée

- > par le Département à hauteur de 30% soit 22 079,71 € HT
- > par GrandAngoulême à hauteur de 35% soit 25 759,64 € HT.

Soit un reste à charge pour la commune de 25 759,64 € HT, somme à laquelle il faut ajouter les dépenses non éligibles dans le cadre des demandes de fonds concours (installation de chantier, signalisation de chantier, feux de chantier, constat d'huissier, nettoyage de terrain, dépose/repose de panneaux de signalisation) qui représentent une somme de 4 840,97 € HT soit un montant total de 30 600,61 € HT.

Monsieur le Maire précise toutefois au conseil qu'en l'absence de subventions, la commune ne pourrait supporter son coût et que donc ledit projet, qui ne pourrait être envisagé que sur le prochain exercice budgétaire, ne pourrait y être inscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la réalisation d'une liaison cyclable Garat - Soyaux

ADOPTE le programme de l'opération

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

SOLLICITE toute subvention mobilisable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne marche de ce projet

PRECISE qu'en l'absence de subventions, ce projet ne sera pas inscrit au budget communal.

Délibération n°2022-09-02 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur Bertrand Rullier rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est proposé de demander au SDEG de régler les horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public comme suit :

| Saison | Horaire de coupure | Lieux concernés |
|--------|--------------------|----------------------------------|
| Eté | 23h à 6h | Intégralité des routes de la |
| Hiver | 22h à 6h | commune dont la RD87 et la RD939 |

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population par le biais du bulletin municipal et du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Isabelle RIVET) :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures en période estivale et de 22h à 6h en période hivernale sur toutes les routes de la commune dès que les horloges astronomiques seront programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Délibération n°2022-09-03: Tarification de la salle multi-activités ATRIUM

Sur proposition de la commission « vie associative », il est proposé au Conseil Municipal de clarifier et de mettre à jour les tarifs applicables à la location de la salle communale ATRIUM comme suit :

| | Habitants de la commune | Personnes extérieures | Eléments compris dans la location : |
|------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Week-end (du samedi matin au dimanche soir) | 250,00 € | 600,00 € | Tables, chaises et scène |
| Cuisine en supplément | 50,00 € | 150,00 € | Tables, chaises et scène |

| Société, | entreprise | et | 800,00 € la journée | |
|-----------|----------------|----|---------------------|--|
| autre (cu | isine incluse) | | | |
| | | | | |

| En journée ou week-end | |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------|
| | Associations communales* |
| Première utilisation | Gratuit |
| 2 ^{ème} utilisation (cuisine incluse) | 40,00 € |
| 3 ^{ème} utilisation (cuisine incluse) | 80,00 € |
| A partir de la 4 ^{ème} utilisation (cuisine incluse) | 150,00 € |

| En journée ou week-end | | |
|------------------------|----------------------|------|
| | Associations commune | hors |
| Toute utilisation | 250,00 € | |

| En journée | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| | Mise à disposition EPIC, syndicats, organismes de formation |
| Toute utilisation dans la limite de 4 jours par année civile (sans cuisine) | Gratuit |
| Au-delà de 4 jours par année civile | 250,00 €/jour |

| En journée | | |
|-------------------|-----------------------|--|
| Toute utilisation | Campagne de dépistage | |
| | Gratuit | |

Pour toute utilisation de la salle, le montant de la caution est fixé à 1 000,00 €.

Le versement de 50% d'arrhes sera demandé lors de la réservation.

Sur proposition de la commission « vie associative », il est proposé au Conseil Municipal de clarifier et de mettre à jour les tarifs applicables à la location du mobilier comme suit :

| Prêt de mobilier pour les associations, les ent | | |
|-------------------------------------------------|--------------------|--|
| Mobilier | Tarif | |
| 10 tables + 40 chaises | 30,00 € au forfait | |
| Grilles d'exposition | Gratuit | |

Pour toute location de mobilier, le montant de la caution est fixé à 500,00 €.

La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire. Toutefois, à titre informatif, le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de règlement d'utilisation de la salle ATRIUM. Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de location de la salle ou une convention de prêt de mobilier municipal aux personnes de droit privé, de droit public ou associations.

M. Stéphane CAHOREL, conseiller municipal souhaiterait qu'une mention indiquant que les assemblées générales sont incluses dans les utilisations soit rajoutée à la délibération, pour d'avantage de clarté vis-à-vis des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Joël CASTEX) :

ANNULE la délibération n°2021-11-10 du 17 novembre 2021

APPROUVE les tarifs applicables à tous les contrats de location de la salle communale à compter du 01/10/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une personne de droit privé ou association pour la mise à disposition de la salle communale.

<u>Délibération n°2022-09-04</u>: Convention d'utilisation des locaux municipaux par les associations communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines associations bénéficient de la mise à disposition des locaux communaux afin d'y organiser leurs activités.

En 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à établir des conventions avec différentes associations, il convient de mettre à jour la liste de ces associations et à établir de nouvelles conventions.

Il est proposé d'établir des conventions avec les associations suivantes :

- Les Amis du Temps Libre
- Amalgam
- Les Doigts de fée
- Livres et Compagnie
- Les Anciens Combattants
- Le Comité des fêtes
- La Jeunesse Sportive Garat Sers Vouzan
- L'Amicale Pétanque Loisir Val Echelle
- Le Collectif Nash
- Le Hatha Yoga Détente
- Garat Auto Passion
- L'Association des parents d'élèves.

Les conventions préciseront l'objet et les dates d'utilisation, pour les dates non mentionnées dans les conventions, il sera appliqué les tarifs fixés par délibération n°2022-09-03. Monsieur le Maire indique que ces conventions seront présentées aux associations à l'occasion d'une réunion le 28 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°2014-06-12 du 11 juin 2014;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une association pour la mise à disposition d'un local communal.

PRECISE que ces conventions sont établies pour une durée d'un an et reconductibles tacitement.

Délibération n°2022-09-05 : Réfection de la charpente l'école élémentaire - Demande de subvention

Monsieur Laurent DUGUE, adjoint au Maire rappelle que par délibération n°2021-11-03 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation des toitures du groupe scolaire avec notamment la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

Après diagnostic réalisé par un bureau d'études, il apparait que la charpente de la toiture de l'école élémentaire est fragile et doit être renforcée avant la pose de panneaux solaires. Le montant estimé des travaux pour le renfort de la charpente est estimé à 35 621,61 € HT, selon devis.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide « soutien à l'initiative locale » proposée par le Département de la Charente, évaluée à 40% des dépenses soit : 14 248,64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME son accord sur le projet présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande subvention auprès du Département de la Charente **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à cette affaire

<u>Délibération n°2022-09-06</u>: Remplacement du système de chauffage et mise en place d'une climatisation pour le bâtiment mairie - Demande de subvention

Monsieur Laurent DUGUE, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de changement de système de chauffage de la mairie.

Jusqu'à aujourd'hui, la mairie était équipée d'une chaudière fioul non condensation, or cette dernière est tombée en panne.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le système de chauffage en mettant en place une pompe à chaleur de type air/eau pour deux raisons :

- D'une part, car le décret n°2022-8 paru le 6 janvier 2022 exige un « résultat minimal de performance environnementale » concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment. Le critère environnemental mis en place par le décret exclue de fait la mise en place de chaudières neuves au fioul.
- D'autre part, pour réduire la consommation d'énergie.

Il est également proposé de mettre en place une climatisation sur une partie du bâtiment mairie (hall d'accueil, salle du conseil et bureaux du rez-de-chaussée), pour un meilleur confort l'été.

Après consultation de plusieurs entreprises, il apparait que le coût de ce système est estimé à 51 543,96 € HT, selon devis. La commission « Bâtiments » se réunira pour analyser les devis et choisir l'entreprise retenue. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide « soutien à l'initiative locale » proposée par le Département de la Charente, évaluée à 40% des dépenses soit 20 617,58 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME son accord sur le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande subvention auprès du Département de la Charente **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à cette affaire

<u>Délibération n°2022-09-07 : Participation aux frais de fonctionnement – école maternelle Auguste</u> Renoir à Angoulême

Monsieur le Maire expose la demande la ville d'Angoulême relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2021-2022 concernant un enfant de Garat scolarisé en classe d'intégration spécialisée de l'école maternelle Auguste Renoir à Angoulême.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la somme de 454,40 euros est demandée au titre de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'accorder une somme de 454,40 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour un enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2022-09-08: Participation aux frais de fonctionnement - école Jean Monnet à Soyaux

Monsieur le Maire expose la demande la ville de Soyaux relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2021-2022 concernant deux enfants de Garat scolarisés en classe ULIS de l'école Jean Monnet à Soyaux.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la somme de 454,40 euros par enfant est demandée au titre de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une somme de 454,40 € par enfant au titre de la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2022-09-09: Budget principal commune 2022 - Décision modificative n°4

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessous qui consiste à intégrer les frais d'étude relatifs à la construction de la salle ATRIUM en investissement :

| Chapitre/article | Intitulé | Montant avant DM | Décision modificative | Montant ouvert après DM |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| Section d'investissem | ent - Dépenses | | | |
| 041 (compte 21318) | Equipement bâtiments publics | 0 € | 126 406,81 € | 126 406,81 € |
| 041 (compte 2151) | Réseaux de voirie | 0 € | 709,73 € | 709,73 € |
| Section d'investissem | ent - Recettes | | | |
| 041 (compte 2031) | Frais d'étude | 0 € | 126 406,81 € | 126 406,81 € |
| 041 (compte 2033) | Frais d'insertion | 0 € | 709,73 € | 709,73 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'adopter la décision modificative n°4 au budget 2022.

<u>Délibération n°2022-09-10 : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés du recensement</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prochaine enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Dans ce cadre, il a été réuni avec les autres maires le 9 septembre dernier pour une réunion de présentation par l'Insee.

Le recensement a pour objet :

- Le dénombrement de la population en France
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Le Maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme Caroline CHUPIN DESPLANCHES, agent communal en qualité de coordonnateur communal.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme Caroline BESCHEMIN, agent communal en qualité de coordonnateur suppléant, chargé d'assister le coordonnateur communal dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NOMME Mme Caroline CHUPIN DESPLANCHES en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023

NOMME Mme Caroline BESCHEMIN, en qualité coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement pour l'année 2023

PRECISE que le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<u>Délibération n°2022-09-11: Recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de</u> recensement 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prochaine enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il convient de désigner les agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants et exerceront les missions suivantes :

- Repérer les adresses à recenser, relever les anomalies
- Recenser les habitants
- Classer les documents et les numéroter

Compte tenu du nombre de logements, il est proposé au Conseil Municipal de recruter 4 agents recenseurs en contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023.

FIXE la rémunération à l'indice majoré 352 au prorata du nombre d'heures effectuées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-09-12 : Acquisition et déploiement de bornes pour les biodéchets des particuliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des déchets alimentaires devient obligatoire, et ils seront donc interdits dans les ordures ménagères pour les producteurs de déchets, ménages, entreprises et collectivités. Afin de permettre à tous les usagers de disposer d'une solution de proximité permettant de déposer des biodéchets qui sont délicats à composter, il convient d'acquérir des bornes d'apport volontaire de biodéchets.

Il s'agit d'une borne renfermant un bac roulant classique qui sera ensuite collecté par une benne étanche.

La commune de Garat souhaite acquérir 7 bornes à biodéchets et les installer dans les lieux suivants :

- 1. Rue du stade à côté de la benne à verres
- 2. Place de la Fraternité
- 3. Lieudit Les Champs
- 4. Grand Lac à côté de la benne à verres
- 5. Sainte Catherine parking de covoiturage
- 6. Rue du Cabarot
- 7. RD106 à côté de la benne à verres



Chaque usager se verra remettre un biosceau et un badge porte-clef usager anonyme (qui lui permettra d'ouvrir la borne). Le service Déchets Ménagers de GrandAngoulême sera présent pour assurer la distribution et fournir des explications sur ce dispositif les 18 et 19 octobre 2022 à l'ATRIUM.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population par le biais du bulletin municipal et un flyer sera distribué par le GrandAngoulême à chaque habitant.

Monsieur Thierry ROUGIER indique que pour la ville, un projet de bornes à biodéchets est peut-être nécessaire car les habitants d'immeubles n'ont pas forcément de place pour installer un composteur. En revanche, à la campagne, chacun possède un peu de terrain où un composteur peut être installé. De plus, chaque particulier peut aisément décider quel endroit sera le plus approprié chez lui pour la poubelle à poche noire avec ce qui est proposé, Monsieur Thierry ROUGIER indique qu'il y aura des détritus, déposés au pied containers biodéchets. comme pour les bornes Sachant que nous ne sommes déjà pas satisfaits de la cadence de ramassage des containers à verre, ces bornes à biodéchets, nécessiteront une fréquence de ramassage régulière et respectée. La sobriété "alimentaire" que nous devons atteindre, doit nous amener à tendre vers le zéro déchet. Ces bornes à biodéchets nous laissent croire que les déchets sont gérés, mais le problème déchets perdurera. Après le ramassage des poubelles noires tous les 15 jours au lieu de chaque semaine, nous n'avons fait que réelle contre-partie. aucune perdre du service cans Ce ne sont pas des bornes à biodéchets que nous attendons à la campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Laurent DUGUE, Alexandre BASTARD et Sylvie PERRON ; 1 contre : Thierry ROUGIER) :

AUTORISE Monsieur le maire à installer les bornes à biodéchets.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-09-13: Nomination d'un correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeur-pompiers.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal , le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune :
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Stéphane CAHOREL conseiller municipal comme correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Stéphane CAHOREL, correspondant incendie et secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Questions diverses:

Monsieur Laurent DUGUE rappelle que le bilan de l'école intercommunale maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 a été présenté à tous les élus lors de la réunion préparatoire au conseil. Il indique que la présentation de ce bilan a été revue par rapport aux années précédentes et a nécessité plusieurs heures de travail par les agents du pôle administratif. Ce bilan a été porté à la connaissance des deux autres communes (Bouex et Dirac) à l'occasion d'une réunion de présentation en mairie.

Monsieur Thierry ROUGIER indique au Conseil Municipal que la société MEDADOM a contacté la mairie pour proposer des bornes et cabines de télémédecine. Cette proposition va faire l'objet d'une discussion et d'un travail approfondi par la commission « Bâtiments », qui va notamment consulter d'autres prestataires.

Concernant le projet de santé, un avis d'appel public à concurrence pour les marchés de travaux a été lancé et la commission « Bâtiments » se réunira le 3 novembre prochain pour analyser les offres des entreprises, avec l'appui du rapport qui sera présenté par le maître d'œuvre, M. Nicolas GENAUD.

Monsieur Laurent DUGUE indique que des démarches sont en cours pour la vente du presbytère : bornage du terrain et estimation du bien.

Monsieur Laurent DUGUE rappelle qu'il y a quelques mois, l'équipe municipale avait échangé sur le mode de fonctionnement concernant le périscolaire (restauration scolaire, accueil périscolaire et transport) : des pointages fait par le biais de relevés papiers, saisis sur plusieurs tableurs excel puis saisis sur un logiciel « multifacturation » pour l'émission de la facture.

Afin de gagner en temps et en polyvalence, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un nouveau logiciel « Parascol » par le biais de l'ATD16. Ce logiciel permet un pointage dématérialisé par les agents du périscolaire via des tablettes. Les données sont ainsi directement accessibles via le logiciel, l'agent n'a qu'à contrôler et à valider pour émission d'une facture automatique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat de ce logiciel et du matériel.

Agenda - rappel des manifestations à venir :

04/10/2022 : Soirée au fil du conte par Livres et Compagnie

07/10/2022 : Assemblée Générale Extraordinaire de l'Amicale Laïque

18/10/2022 au 19/10/2022 : Distribution de biosceaux et composteurs par le GrandAngoulême

29/10/2022 : Soirée dansante organisée par le Comité de Jumelage

31/10/2022 : Défilé Halloween avec le CCAS

04/11/2022: Animation « Ma Maison à Venir » avec le CCAS

11/11/2022 : Cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918

Prochaines séances du Conseil Municipal fixées les :

16 novembre 2022 à 20h00

- 14 décembre 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h16.

Le Maire, Hervé RAMAT La secrétaire de séance, Isabelle RIVET